

1. Dispositions générales

1.1. Conditions de participation

Les poussins ne peuvent pas participer.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon Départemental ;
- échelon Régional ;
- échelon National.

L'échelon départemental ne peut se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

1.2. Déroulement des parties

À tous les échelons et dans tous les tableaux les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

2. Organisation sportive

2.1. Tableaux

Les finales régionales par classement comportent huit tableaux.

2.1.1. *Dames*

- o Tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points).
- o Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points).
- o Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points).
- o Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).

2.1.2. *Messieurs*

- o Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points).
- o Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points).
- o Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points).
- o Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé.

2.2. Échelon régional

2.2.1. Nombre de qualifiés

- Tableaux messieurs :
 - **Tableau H8 : 24 (48) joueurs.**
 - Tableau H10 : 24 joueurs.
 - Tableau H12 : 24 joueurs.
 - Tableau H15 : 24 joueurs.
- Tableaux dames :
 - **Tableau F5 : 24 (36) joueuses.**
 - Tableau F7 : 24 joueuses.
 - Tableau F9 : 24 joueuses.
 - Tableau F12 : 24 joueuses.

2.2.2. Qualification des joueurs

- Dans chaque tableau messieurs, les 24 joueurs sont qualifiés de la manière suivante (le nombre de qualifiés pourra-être inférieurs en fonction du nombre total d'inscrits en BFC) :
 - les vainqueurs des échelons départementaux (huit) ;
 - **Le reste des qualifiés est déterminé par la Commission Sportive Régionale, dans la limite des places disponible, au prorata du nombre d'inscrits à l'échelon départemental du tableau correspondant dans chaque département.**
- Dans chaque tableau dames, les 24 joueuses sont qualifiées de la manière suivante (le nombre de qualifiées pourra-être inférieur en fonction du nombre total d'inscrites en BFC) :
 - les vainqueurs des échelons départementaux (huit) ;
 - **Le reste des qualifiées est déterminé par la Commission Sportive Régionale, dans la limite des places disponibles, au prorata du nombre d'inscrits à l'échelon départemental du tableau correspondant dans chaque département.**

La liste des qualifiés sera établie par la Commission sportive BFC.

2.2.3. Déroulement sportif

Dans chaque tableau les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement officiel en cours. À l'issue des poules, tous les joueurs sont qualifiés pour le tour suivant et sont placés dans un tableau à classement intégral

2.2.4. Qualification pour l'échelon national

Les 2 finalistes de chaque tableau sont qualifiés pour l'échelon national.

Des places supplémentaires sont attribuées à chaque ligue par la FFTT suivant le nombre d'engagés pour la saison écoulée.

2.3. Juge-arbitrage

Le juge-arbitre est nommé par la Commission Régionale d'Arbitrage.

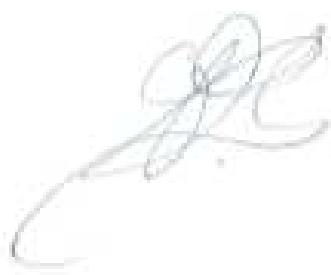
3. Application du présent règlement

- 3.1.** Ce règlement complète et explicite les règlements fédéraux.
- 3.2.** Le Juge-Arbitre et la Commission Sportive Régionale sont chargés de son application.
- 3.3.** Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort du Juge-Arbitre.
- 3.4.** Tout appel concernant une décision du Juge-Arbitre doit être fait auprès du Président de la Ligue pour présentation au jury d'appel régional.
- 3.5.** Tout appel fait à une autre instance sans que le jury d'appel régional n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu sur le plan régional.

4. Dispositions d'applications

- 4.1.** Le présent règlement est établi en mars 2023 pour application pour la saison 2022-2023. Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des décisions du Conseil de Ligue.
- 4.2.** Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux.

***Le responsable de la compétition
Henri Louis GACHOD***



***Président Commission Sportive
Régionale***



Asnans-Beauvoisin, mars 2023